CONSEIL COMMUNAL

Procès verbal de la séance du 11 mars 2025 (20:00)

Composition de l'assemblée :

Présents :

M. Pierre VELDEN, Conseiller - Président;
M. Damien WATHELET, Bourgmestre;
M. Philippe DUBOIS, M. Alain HUPPE, Échevins;
Mme Annie LUYMOEYEN, Mme Agnès PARIS, Mme Magali BEUGNIER, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Nicolas BRISBOIS, M. Benjamin OLIVIER, Mme Odile ORBAN, Mme Louise TASIAUX, Conseillers;
Mme Ludivine VAN HOLSAET, Conseillère - Présidente du CPAS;
Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale;

Excusés :

Mme Frédérique REMACLE, Échevine;
M. Christian GIET, Conseiller;

Séance publique:

1. Titre honorifique "Échevine honoraire" - Mme Francine REMACLE - Examen - Décision - Vote.

Vu la loi du 10 mars 1980 qui fixe les règles d'octroi du titre honorifique des fonctions de Bourgmestre, Échevin et Président de CPAS ;
Vu l'arrêté royal du 30 septembre 1981 établissant les modalités d'octroi du titre honorifique ;
Vu la circulaire RW du 27 mai 2004 énonçant les recommandations pour le traitement des dossiers ;
Considérant l'extrait de registre des délibérations en annexe attestant que Madame Francine REMACLE a siégé en tant que Conseillère communale de 1983 à 1994 ;
Considérant le document de fonction en annexe attestant que Madame Francine REMACLE a siégé en tant qu'Échevine de 1995 à 2000 ;
Considérant que Madame Francine REMACLE remplit donc les conditions pour "porter" le titre d'Échevin honoraire, à savoir

- être de conduite irréprochable

et

- soit avoir exercé ses fonctions pendant au moins 10 ans
- soit avoir exercé ses fonctions dans une même commune pendant 6 ans + la fonction préalable de Conseiller communal dans cette commune pendant au moins 12 ans ;

Considérant que Madame Francine REMACLE ne rentre pas dans les circonstances décrites dans l'article 6 de la loi autorisant d'accorder le titre honorifique mais interdisant de le porter, à savoir être membre d'un Conseil communal ou d'un CPAS, que le titre soit accordé au cours de la période d'exercice effectif d'un de ces mandats, être rémunéré par une Commune ou un CPAS, qu'elle peut donc se voir accorder ET porter le titre d'Echevine honoraire ;
Considérant que Madame Francine REMACLE a occupé ses fonctions sans reproches et dans la dignité ;
Considérant l'avis favorable rendu par le Collège communal du 26 février 2025 concernant l'attribution du titre honorifique ;
Considérant que le titre honorifique doit être accordé par le Conseil communal ;
Au regard de ces différents éléments ;
Attendu l'impossibilité pour Mme REMACLE d'être présente lors de cette séance ;
Attendu qu'il est préférable, pour cette remise protocolaire, que l'intéressée soit présente ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- de reporter ce point.

2. Agence Locale pour L'Emploi ASBL - (ALEm) - Renouvellement des organes statutaires - Examen - Décision - Vote.

Vu l'article L1234 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;
Vu les statuts de l'ASBL, notamment l'article 5, publiés au Moniteur belge ;

Vu le courrier de demande de renouvellement des organes statutaires de l'Agence locale pour l'Emploi reçu en main propre par la Directrice générale le 21 février 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner 7 nouveaux délégués suite aux élections du 13 octobre 2024 ;
Vu la délibération du Conseil communal en date du 2 décembre 2024 arrêtant sa composition politique définitive uniforme pour la durée de la présente législature ;
Considérant que les représentants désignés par le Conseil communal ne doivent pas nécessairement faire partie du Conseil communal ;
Considérant le choix de la règle de proportionnalité sur base de la composition dudit Conseil ;
Considérant que les groupes politiques ont droit, par conséquent, au nombre de délégués suivants aux Assemblées générales :

Groupe politique	Sièges au CC	Délégués AG	Calcul de base	Délégués de base	Décimales	Délégué suppl. vu décimales	**Total**
Intérêts communaux (IC)	11	7	(7/15)*11 =5,13	5	0,13	0	**5**
Ensemble	4		(7/15)*4 =1,86	1	0,86	1	**2**

Vu les candidats présentés par les groupes politiques, à savoir :
- Pour le groupe Intérêts communaux (IC) :
 - M. Fernand TASIAUX
 - Mme Aurélie GINKELS
 - M. Benjamin OLIVIER
 - M. Philippe DUBOIS
 - Mme Emmanuelle LECOMTE ;
- Pour le groupe Ensemble :
 - Mme Emma GIET
 - M. Arnaud PUPIEN ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- de désigner les 7 délégués suivants aux organes statutaires de l'Agence Locale pour l'Emploi pour la durée de la présente législature :
- Pour le groupe Intérêts communaux (IC) :
 - M. Fernand TASIAUX
 - Mme Aurélie GINKELS
 - M. Benjamin OLIVIER
 - M. Philippe DUBOIS
 - Mme Emmanuelle LECOMTE ;
- Pour le groupe Ensemble :
 - Mme Emma GIET
 - M. Arnaud PUPIEN.

La présente décision est transmise à l'ASBL concernée.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Je voudrais faire un commentaire : il s'agit d'une institution qui date des années 2000 et met au travail entre 30 et 40 personnes. À titre personnel, je pense que c'est une institution dans la commune qui amène de l'emploi et répond aux besoins de la population. Le travail ne doit pas être pris à la légère, il y a des choses à faire et à consolider. Je pense qu'à la Région wallonne, il y a beaucoup de bruit disant que ça coûte cher à la société et qu'on pourrait commencer à diminuer les dépenses. Ce ne serait pas bon pour Clavier ; à la région, ils nous ont déjà repris 200.000 €. C'est un organisme paritaire pour lequel on doit s'investir. C'est maintenant l'avenir de cette institution qui est sur le tapis à Clavier mais aussi dans d'autres communes.*
- *M. Ph. DUBOIS : Je souhaite compléter pour avoir vécu le début de l'ALEm. Je partage aussi les propos d'Annie. Ici, à Clavier, on a pris le risque de lancer notre entreprise de titres services avec une trentaine de travailleurs qui desservent 200 familles sur Clavier. C'est l'ASBL Titres Services qui est gestionnaire. À Clavier, on doit s'y investir parce qu'effectivement la Région wallonne risque de s'introduire et il faudra peut-être se remettre autour de la table avec la Commune, le CPAS et/ou une autre structure pour défendre ce service. Je voudrais terminer en saluant le travail de deux personnes. C'est paritaire avec 7 organismes du Conseil du travail; on a manqué, ici à Clavier, de n'être que 6*

administrateurs. Victor Guilmain et Hélène Reginster se sont battus pour retrouver un 7ème administrateur, ce qui a permis de réintégrer un administrateur supplémentaire issu du Conseil communal. S'il y a 200 familles utilisatrices, c'est bien que le besoin existe.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Je compte sur les mandataires désignés pour être attentifs à ce que cette institution puisse durer et bien fonctionner.*

3. Conseils cynégétiques - Proposition de candidats pour représentation communale aux assemblées générales - Prise d'acte.

*V*u le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L 1122-34 ;
Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code susvisé en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;
Vu la Circulaire ministérielle du 10 octobre 2024 du Vice-Président et Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII dans le cadre des élections communales du 13 octobre 2024 ;
Vu le pacte de majorité approuvé le 2 décembre 2024 par le Conseil communal ;
Vu la composition des groupes politiques représentés au sein du Conseil communal à l'issue des élections du 13 octobre 2024 et les déclarations individuelles d'apparentement des Conseillers communaux du 02 décembre 2024 :
Vu le courriel reçu de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) relatif au renouvellement des Conseils cynégétiques ;
Considérant qu'au sein de chaque conseil cynégétique, les pouvoirs locaux disposent d'un représentant siégeant avec voix délibérative à l'AG et au CA ;
Considérant que la Commune de Clavier dépend des Conseils cynégétiques "Ourthe et Condroz" et "Condroz liégeois" ;
Considérant que, suite aux élections locales du 13 octobre 2024, l'UVCW lance un appel à candidature afin de pourvoir aux places vacantes ;
Considérant que le Conseil communal peut proposer un candidat issu du Collège ou du Conseil ;
Considérant que ce représentant devra s'engager à participer activement aux réunions et de représenter l'ensemble des communes de ces conseils cynégétiques ;
Considérant que le formulaire de candidature doit être renvoyé à l'UVCW pour le 14 mars 2025 au plus tard, accompagné d'une délibération du Conseil communal relative à la désignation dudit candidat et aux conditions encadrant cette désignation ;
Considérant que, conformément au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, notamment son article L1122-34, §2/1, le nombre de candidats présentés correspond au nombre de mandats ou fonctions à pourvoir ;
Considérant que les membres de l'assemblée n'ont pas souhaité, sur base de la demande d'un tiers des membres présents, voter sur cette désignation ;
Considérant que, dès lors, la présente désignation peut être simplement actée en séance du Conseil communal, sans vote ;
Vu la candidature reçue par le groupe Intérêts communaux : M. Alain HUPPE ;

PREND ACTE :

Article 1 : de la proposition de la candidature de M. Alain HUPPE pour le renouvellement des Conseils cynégétiques ;
Article 2 : le formulaire de candidature sera complété en ligne avant le 14 mars 2025 ;
Article 3 : la Direction générale notifiera copie de la présente décision à l'Union des Villes et Communes de Wallonie et au candidat désigné avant le 14 mars 2025.

4. MCL (Meuse Condroz Logement) - Désignation de trois représentants aux assemblées générales - Examen - Décision - Vote.

Vu l'article L1122-34, §2 du CDLD ;
Attendu qu'à l'issue des élections communales du 13 octobre 2024, il s'indique de désigner de nouveaux représentants aux assemblées générales de la société Meuse-Condroz-Logement (MCL) ;
Vu l'article 31 des statuts de la société Meuse-Condroz-Logement approuvés par l'AG du 27 novembre 2023 qui prévoit que le nombre de délégués par pouvoir local est fixé à min 3 et max 5 représentants parmi lesquels 3 au moins sont issus de la majorité ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 arrêtant sa composition politique définitive uniforme pour la durée de la présente législature ;
Vu les candidatures de :
- Pour le groupe IC:
 - M. Pierre VELDEN
 - M. Benjamin OLIVIER
 - Mme Magali BEUGNIER ;
- Pour le groupe Ensemble :
 - Mme Agnès PARIS
 - Mme Odile ORBAN ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- De désigner en qualité de représentants de la Commune de Clavier aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de MCL pour la législature 2024 - 2030 :
- Pour le groupe IC:
 - M. Pierre VELDEN
 - M. Benjamin OLIVIER
 - Mme Magali BEUGNIER ;
- Pour le groupe Ensemble :
 - Mme Agnès PARIS
 - Mme Odile ORBAN ;
- de transmettre la présente à MCL pour suite utile.

5. OYOU ASBL - Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration - Examen - Décision - Vote.

Vu l'article L 1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts de l'ASBL OYOU et en particulier l'article 4 ;
Vu le courrier électronique reçu le 3 mars 2025 invitant la Commune de Clavier à désigner un représentant au Conseil d'Administration de l'ASBL OYOU ;
Vu la candidature de Mme Frédérique REMACLE pour le groupe IC ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- De désigner Mme Frédérique REMACLE comme représentante de la Commune de CLAVIER au Conseil d'Administration de l'ASBL OYOU ;
- D'en informer l'ASBL OYOU par mail.

6. PCS (Plan de Cohésion Sociale) Condroz - Rapport d'activités 2024 - Prise d'acte.

Vu le décret du 6 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et les Communes de Wallonie ;
Vu la convention d'association dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux du 6 février 2014 présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 établissant la Commune de Clavier en tant que pouvoir local porteur ;
Considérant qu'il n'est pas demandé par la Région wallonne de réaliser un rapport d'activités relatif à la période 2024 dans le cadre de la programmation du plan 2020-2025 ;
Vu le rapport d'activités 2024 du PCS Condroz en pièce jointe ;

PREND ACTE :
- du rapport d'activités 2024 tel que présenté en pièce jointe.

7. PCS (Plan de Cohésion Sociale) Condroz - Rapport Financier 2024 - Examen - Décision - Vote.

Vu le décret du 6 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et les Communes de Wallonie ;
Vu la convention d'association dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux, du 6 février 2014, présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 établissant la Commune de Clavier en tant que pouvoir local porteur ;
Considérant qu'il est demandé par la Wallonie de réaliser un rapport financier relatif à la période 2024 dans le cadre de la programmation du plan 2020-2025 ;
Vu le rapport financier 2024 du PCS Condroz n'incluant pas de proposition de modification du plan en pièce jointe ;
Vu les deux pièces justificatives en pièces jointes ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- D'approuver le rapport financier pour l'année 2024 tel que présenté en pièce jointe ;
- De renvoyer la présente délibération au service du PCS pour transmettre au SPW.

8. PCS - Convention de partenariat avec l'ASBL Vibrer - Examen - Décision - Vote.

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française, et plus particulièrement son article 20 octroyant au pouvoir local des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires ;
Vu la délibération du Collège communal en date du 10 décembre 2018 décidant d'introduire la candidature de la Commune pour la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;
Vu la convention d'association dans le cadre d'un regroupement de pouvoirs locaux présentant des points de convergence au niveau de la cohésion sociale pour la réalisation du Plan de cohésion sociale 2020-2025 établissant la Commune de Clavier en tant que pouvoir local porteur, conclue en date du 11 avril 2019 et approuvée au Conseil communal du 3 juin 2019 ;
Vu la réunion du bureau politique du PCS en date du 24 avril 2019 décidant de répartir la subvention wallonne art. 20 octroyée pour les Communes associées aux services de la Teignouse (22,65%), du Centre de Planning Familial Ourthe-Amblève (32,06%), et de la Maison-Source (45,29%) ;
Vu le projet rentré par l'asbl l'Atelier(s) et repris dans le tableau de bord de l'appel à projet Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 concernant la mise en oeuvre d'actions pour rompre l'isolement de personnes précarisées et isolées du Condroz à travers des activités collectives visant à l'émancipation sociale et culturelle tant individuellement que collectivement et à la présence dans l'espace public des corps et des voix de chacune et chacun ;
Vu la délibération du Conseil communal en date du 3 juin 2019 décidant l'adoption du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 par la Commune ;
Vu l'AGW du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2019 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;
Vu l'AGW du 13 février 2020 octroyant une subvention à 125 pouvoirs locaux ou associations de pouvoirs locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2020 (dans le cadre de l'article 20 du décret du 22 novembre) et fixant les montants subventionnés (16.792,80 euros) ;
Vu la Convention proposée par le PCS Condroz et l'asbl "Vibrer" en pièce jointe ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- D'approuver la Convention de partenariat entre le PCS Condroz (Commune de Clavier) et l'asbl « Vibrer ».

9. ATL - Renouvellement CCA - Législature 2024-2030 - Composantes n° 2 à 5 - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire modifié par le Décret du 26 mars 2009 ;
Vu l'arrêté du 3 décembre 2003 du Gouvernement de la Communauté française fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 susmentionné ;
Considérant la décision de la Commune Clavier d'adhérer au décret Accueil Temps Libre (ATL) du 3 juillet 2003 ;
Considérant la convention ONE-Commune de Clavier du 9 mars 2010 fixant les missions du coordinateur ATL ;
Considérant qu'il convient, suite aux élections communales du 13 octobre 2024, de revoir la composition de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) dans le respect des dispositions légales et règlementaires susmentionnées ;
Vu la délibération du Collège communal en date du 15-01-25 désignant Mme REMACLE Fédérique, Échevine en charge de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, en qualité de présidente de ladite commission ;
Vu la délibération du Conseil communal en date du 28-01-25 fixant à six le nombre des membres de chacune des cinq composantes de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) et désignant en son sein, les membres effectifs et suppléants appelés à siéger à ladite commission en qualité de représentants du Conseil communal ;

Considérant la campagne d'information réalisée par la coordination ATL locale de février à avril 2025, les moyens de communication utilisés et les réunions de préparation détaillées au sein de la note de commentaires ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

D'acter pour la composante 2 - Les représentants des réseaux scolaires :

- Madame GATHY Anne-lise : Enseignante à Clavier - Membre effectif
- Madame BALTHAZAR Catherine : Enseignante à Bois-et-Borsu - Membre effectif
- Monsieur MALHERBE François : Directeur de l'école libre d'Ochain - Membre effectif
- Madame ELOYE Nadine : Directrice f.f des écoles communales - Membre suppléant
- Madame BROUHON Sylvie : Enseignante à Clavier - Membre suppléant
- Membre suppléant ;

D'acter pour la composante 3 - Les personnes qui confient leurs enfants :

- Madame GINKELS Aurélie : Comité de parents de l'école d'Ochain - Membre effectif
- Membre effectif
- Membre effectif
- Membre suppléant
- Membre suppléant
- Membre suppléant

D'acter pour la composante 4 - Les opérateurs d'accueil relevant de la législation ONE :

- Madame DOZOT Jennifer : Accueillante extra-scolaire pour le communal - Membre effectif
- Madame HUBERT Élodie : Accueillante extra-scolaire pour le communal - Membre effectif
- Madame MARCHAL Lucie : Animatrice et coordinatrice centre de vacances - Membre effectif
- Madame LEMAÎTRE Maëlle : Accueillante extra-scolaire pour le communal - Membre suppléante
- Madame NARINX Justine : Animatrice et coordinatrice centre de vacances - Membre suppléante
- Madame MENGEOT Jessica : Animatrice et coordinatrice centre de vacances - Membre suppléante

D'acter pour la composante 5 - Les représentants des services associatifs en lien avec l'enfance :

- Monsieur VO Tien-son : Responsable du Hall Omnisports de Clavier - Membre effectif
- Monsieur LIZEN Lucien : Animateur Patro d'Ocquier - Membre effectif
- Madame NICOLAS Nathalie : Responsable de l'ASBL Vibrer - Membre effectif
- Madame VAN HOLSAET Ludivine : Présidente du CPAS - Membre suppléante
- Madame PARIS Agnès : Membre du Comité Culturel de Clavier - Membre suppléante
- Monsieur DUBOIS Vincent : Responsable de l'ASBL L'ATELIER - Membre suppléant.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Nous n'avons pas encore eu notre réunion avec le Comité Culturel. A priori, c'est Agnès Paris qui serait partante mais la question n'a pas encore été posée au Comité. Nous avons fixé la réunion au 26 mars 2025, nous pourrons confirmer après la réunion.*

10. Finimo - Marché groupé Energie 2026-2027 - Approbation du cahier spécial des charges - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que le contrat actuel arrive à échéance le 31-12-2025 ;

Vu le cahier spécial des charges relatif au marché de fourniture d'électricité 100% renouvelable pour les années 2026-2027 ;
Vu la convention de coopération relative à l'organisation d'une centrale d'achats dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie - 2026-2027 ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- D'approuver le cahier des charges relatif au marché de fourniture d'électricité 100% renouvelable pour les années 2026-2027 réalisé par l'Intercommunale FINIMO ;
- D'approuver la convention de coopération relative à l'organisation d'une centrale d'achats dans le cadre d'un marché de fourniture d'énergie – 2026-2027 ;
- De transmettre la présente décision à l'Intercommunale FINIMO.

11. Eclairage public - Modernisation du parc d'éclairage public - Remplacement AGW EP - Clavier 2025 - 63 points - Examen - Décision - Vote.
Attendu le courrier d'Ores daté du 27 août 2024 concernant la proposition des points d'éclairage public à remplacer durant l'année 2025 ;
Attendu l'AGW du 14 septembre 2017 concernant le remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage wallon par des sources moins énergivores et technologiquement plus efficaces ;
Considérant l'échéance de remplacement des luminaires de l'éclairage routier pour le 31 décembre 2029 ;
Considérant qu'il n'y a qu'une seule convention pour l'ensemble de l'AGW ;
Considérant l'offre d'Ores pour le remplacement des 63 points lumineux s'élevant à 20.018,01 € TVAC ;
Attendu les cartes annexées au courrier permettant de localiser les différents points lumineux à remplacer ;
Attendu que les points sont remplacés sur les localités de Clavier-Station, Terwagne, Pair et Les Avins ;
Attendu l'article prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 426/73254 projet 2025 0008 ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
Article 1 : De marquer son accord sur l'offre d'Ores n°20777721, pour un montant s'élevant à 20.018,01€ TVA de 21% comprise.
Article 2 : De valider les localisations de remplacements des luminaires sur les localités de Clavier-Station, Terwagne, Pair et Les Avins.
Article 3 : De transmettre la présente délibération au service "finances" pour suite utile.
Article 4 : De transmettre l'offre d'Ores n°20777721 signée, pour accord.

12. Gestion des déchets - Convention de concession domaniale - Examen - Décision - Vote.
Attendu la demande de signature, par Intradel, de la convention de concession domaniale relative à l'installation du point d'apport volontaire (PAV), route du Val (parcelle à côté du Recyparc) transmise par email, par Intradel, le 04 décembre 2024 ;
Attendu que cette convention de concession domaniale est établie entre les trois communes propriétaires du terrain, à savoir les Communes de MODAVE, TINLOT et CLAVIER et la société coopérative Intradel et concerne l'installation du point d'apport volontaire (PAV - conteneur collectif enterré) route du Val à 4560 CLAVIER (reprise en annexe) ;
Attendu la convention complétée et signée par la Commune de Tinlot, reprise en annexe nr 01 ;
Attendu la convention complétée et signée par la Commune de Modave, reprise en annexe nr 02 ;
Attendu la convention complétée et à signer par la Commune de Clavier, reprise en annexe nr 03 ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- d'accepter et de signer la convention de concession domaniale établie entre les Communes de MODAVE, TINLOT et CLAVIER et la société coopérative Intradel concernant l'installation du point d'apport volontaire (PAV - conteneur collectif enterré) route du Val à 4560 CLAVIER ;
- de transmettre, à Intradel, les conventions signées par chacune des Communes.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Y a-t-il des conditions pour obtenir ce badge ? L'utilisation est-elle possible même si les poubelles passent bien chez vous ?*

- *Rép. de M. D. WATHELET : Non, aucune. C'est au tarif « tout venant » car c'est un point d'apport volontaire « tout venant ». Dans ses tarifs, Intradel acceptait de mettre un PAV par 3000 habitants, nous pourrions faire l'investissement pour un deuxième selon l'intérêt pour nos habitants.*

13. Opération de Développement Rural - O.D.R.- Rapport annuel 2024 - Examen - Décision - Vote.

Considérant que les Communes bénéficiant de conventions de développement rural ont l'obligation de dresser annuellement un rapport sur l'état d'avancement de leur opération de développement rural, conformément à l'article 24 du décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
Attendu que, tel qu'indiqué dans le chapitre 15 de la Circulaire de développement rural, le rapport annuel de l'opération de développement rural (ODR) de Clavier comprend 5 parties accompagnées de la délibération du Conseil communal approuvant le rapport annuel, à savoir :
- I. Situation générale de l'opération
- II. Avancement physique et financier
- III. Rapport comptable
- IV. Bilan de la CLDR
- V. Programmation à 3 ans ;

Attendu que, pour les parties I, II et V, le document modèle sous forme de tableau Excel reprend les données demandées (cfr annexe SPW - DDR - CLAVIER) ;
Considérant que ce rapport constitue un des éléments d'appréciation pour l'octroi des futures subventions en développement rural et sert d'élément de vérification de la bonne gestion des subventions ;
Attendu qu'un rapport intitulé "241218 Tableau de suivi 2024 avec description des actions " reprenant un descriptif des actions menées dans la colonne "stade d'avancement" a été également joint en annexe ;
Attendu que ce rapport, accompagné de ses annexes, sera transmis sous format électronique pour le 31 mars de chaque année aux acteurs suivants :
- À la Direction du Développement rural via le formulaire en ligne sur le Guichet des Pouvoirs Locaux ;
- Au Pôle Aménagement du territoire : pole.at@cesewallonie.be ;

Attendu que ce rapport sera également mis à disposition des membres de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- De marquer son accord sur ces rapports annuels 2024 et leurs annexes ;
- De charger le service environnement de transmettre ces rapports selon la procédure reprise ci-dessus.

14. Libération de subsides communaux 2025 - Examen - Décision - Vote.

Attendu les différents subsides votés au budget 2025 ;
Considérant l'intérêt général de soutenir financièrement les différentes associations ;
Considérant que les actions menées par ces associations profitent aux citoyens ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- de libérer les subsides suivants :
 - CICC - article 561/332-02 : 2.000,00 € ;
 - Comité Culturel de Clavier - article 76201/332-03 : 1.500,00 € ;
 - RA Clavinoise SC - entretien et tontes - article 76401/332-03 : 1.500,00 € ;
 - AES - article 764/332-03 : 550,00 € ;
 - Syndicat d'Initiative Vallée du Hoyoux - Entre Eaux et Châteaux - article 762/435-01 : 23.000,00 € à libérer en fonction des déclarations de créance ;
 - Remboursement des affiliés à l'ASBL Spirit of Saint Luc "Hélicoptère de Bra-sur-Lienne" - article 871/331-01 : 5,00 € par affiliation ;
 - CMH Bra-sur-Lienne - article 87103/332-02 : 0,30 €/hab ;
 - Garderie des Tout-petits - article 844/332-02: 3.000,00 € ;
 - Téléservice du Condroz - article 849/332-02 : 500,00 € ;
 - Territoires de la Mémoire ASBL - article 76202/332-03 : 125,00 € ;
 - RA Clavinoise SC - subside frais énergie - article 76405/332-03 : 2.500,00 € ;
 - CS Ocquier - entretien et tontes - article 76401/332-03 : 1.000,00 € ;
 - Subside de fonctionnement entretien piscine Ocquier - article 76403/332-03 : 1.000,00 € ;

- Comité de jumelage - article 76203/332-03 : 750,00 € ;
- Centre Culturel de Huy - article76202/332-03 : 213,51 € - prêt de matériel ;
- Centre Culturel de Huy - article 762/332-03 : 718,42 € - cotisations 2025 ;
- Condr'Opéra (subside exceptionnel) : 500,00 €.

- *Mme A. LUYMOEYEN : À la Clavinoise, le subside frais d'énergie, cela concerne quels frais d'énergie ?*
 - *Rép. de M. Ph. DUBOIS : Eau, électricité, chauffage et par ailleurs, l'éclairage des terrains qui reste sur le compteur pris en charge par la Clavinoise. Nous sommes déjà en mars 2025, nous devrons rediscuter de cela avec eux après une année complète d'utilisation du hall.*

15. Fabriques d'églises - Comptes 2024 - Examen - Décision - Vote.

Monsieur P. VELDEN, fabricien, ne prend pas part au vote.

Vu le décret du 13 mars 2014 entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;
Vu l'approbation des comptes fabriciens 2024 par l'Evêché ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- d'approuver le compte 2024 de la fabrique d'église de Les Avins sans remarque de l'Evêché ;
le compte se clôture avec un excédent de 6.276,48 € ;
- d'approuver le compte 2024 de la fabrique de Clavier-Pair sans remarque de l' Evêché ; le compte se clôture avec un excédent de 12.837,52 € ;
- d'approuver le compte 2024 de la fabrique de Borsu en apportant la correction de l'Evêché, à savoir : R10 : 296,28 € au lieu de 237,20 €, R15 :265,35 € au lieu de 265,31 €, R18a : 15,00 € au lieu de 0,00 €, D1 :18,29 € au lieu de 0,00 €, D6c : 197,75 € au lieu de 213,75 €, D50d: 6.065,33 € au lieu de 6.065,38 €, D580f 50,00 € au lieu de 55,00 €; le compte se clôture avec un excédent de 6.346,63 € ;
- d'approuver le compte 2024 de la fabrique de Ocquier sans remarque de l'Evêché; le compte se clôture avec un excédent de 3.874,57 € ;
- d'approuver le compte 2024 de la fabrique de Terwagne sans remarque de l'Evêché ; le compte se clôture avec un excédent de 5.856,48 € ;
- d'approuver le compte 2024 de la fabrique de Bois sans remarque de l'Evêché ; le compte se clôture avec un excédent de 2.922,13 € ;
- de transmettre la présente à l'Evêché ainsi qu'aux Fabriques d'église.

16. Vente de bois de chauffage abattus et débités par le service travaux - Approbation des conditions vente - Examen - Décision - Vote.
Vu l'article 1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu les bois de chauffage abattus et débités par le service travaux ;
Attendu que ces derniers ne sont pas soumis au régime forestier ;
Attendu que ces bois sont stockés au Recyparc, fendus et coupés en bûches de 40/50cm ;
Attendu que le volume est estimé pour le lot entier à 70m3, divisible par lot de +/- 10m3 ;
Attendu que la vente se fera par soumission uniquement ;
Attendu que le prix minimum au m3 a été fixé à 40 euros/m3 par l'agent forestier ;
Attendu que l'enlèvement du lot sera à charge de l'adjudicataire ;
Attendu qu'un soumissionnaire pourra emporter plusieurs lots ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
- De procéder à la vente de bois de chauffage abattus et débités par le service travaux ;
- De charger le Collège communal d'entreprendre les formalités administratives ;
- D'imputer la recette à l'article budgétaire 640/161-12.

17. Délégation du Conseil au Collège - Marchés publics - Choix des modes de passation et des conditions de marché pour les budgets ordinaires et extraordinaires, marché conjoint, adhésion centrale d'achat - Manifestation d'intérêt - Examen - Décision - Vote.
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3 à L1222-9 ;
Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux ;

Vu notamment l'article 23 du décret précité, selon lequel il entre en vigueur le premier jour du troisième mois qui suit sa publication au Moniteur belge, laquelle a eu lieu le 1er décembre 2022 ;
Considérant que le décret est entré en vigueur le 1er mars 2023 ;
Vu l'assouplissement des règles en matière de délégations de compétences du Conseil communal aux autres organes communaux, en vue de la passation des marchés publics et des concessions ;
Vu la taille de la population de la Commune de Clavier, à savoir < 15.000 habitants ;
Revu sa délibération du 30 mai 2023 accordant au Collège communal la délégation en matière de marchés publics (Budget extraordinaire-Budget ordinaire - Marché conjoint - Adhésion centrale d'achat - Manifestation d'intérêt) ;
Considérant que la praticabilité administrative et le besoin de célérité recommandent et justifient d'activer cette possibilité de délégation ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :
Article 1er. De donner délégation pour choisir la procédure de passation et fixer les conditions des marchés publics :
1° Au Collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 30.000,00 euros htva à l'exception des marchés publics visés au 2° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire à l'exception des marchés publics visés au 2°;

2° Au Directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 2.500,00 euros htva ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés dont le montant estimé est inférieur à 5.000,00 euros htva.

Article 2. De donner délégation pour recourir à un marché public conjoint, désigner, le cas échéant, l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs et, le cas échéant, adopter la convention régissant le marché public conjoint :
1° Au Collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 30.000,00 euros htva à l'exception des marchés publics conjoints visés au 2° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, à l'exception des marchés publics conjoints visés a 2°;

2° Au Directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 2.500,00 euros htva ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les marchés publics conjoints dont le montant estimé est inférieur à 5.000,00 euros htva.

Article 3. § 1er. De donner délégation au Collège communal pour adhérer à une centrale d'achat, modifier les conditions d'adhésion et résilier l'adhésion.
§ 2. De donner délégation au Directeur général, et à un autre fonctionnaire, (à l'exclusion du directeur financier), pour manifester l'intérêt de la Commune pour les marchés passés par la centrale d'achat;
§ 3. De donner délégation pour définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et décider de recourir à la centrale d'achat à laquelle la Commune a adhéré pour y répondre :
1° Au Collège communal :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 30.000,00 euros htva à l'exception des besoins visés aux 2° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire à l'exception des besoins publics visés au 2° ;

2° Au Directeur général :

- Lorsque les dépenses relèvent du budget extraordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 2.500,00 euros htva à l'exception des besoins visés au 3° ;
- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 5.000,00 euros htva à l'exception des besoins visés au 3°;

3° A un autre fonctionnaire

- Lorsque les dépenses relèvent du budget ordinaire, pour les besoins dont le montant estimé est inférieur à 5.000 euros htva.

Article 4. Le Collège communal peut renoncer ponctuellement à la délégation pour soumettre un marché concerné par l'article 1er quand il estime que le Conseil doit être impliqué dans le processus décisionnel.

Article 5. La présente délégation est accordée jusqu'à la fin de la mandature 2024 - 2030, prend effet immédiatement et remplace toute délibération antérieure sur le même objet. Dans tous les cas, la présente délibération prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suivra le renouvellement intégral des Conseils communaux suite aux élections de 2030.

18. Commission agricole - Renouvellement des membres - Examen - Désignation - Vote.

Vu qu'une commission communale de constat des dégâts agricoles doit être mise en place après chaque changement de législature ;
Vu qu'elle doit être renouvelée dans les 3 mois de l'installation du Conseil communal ;
Considérant qu'elle doit être composée de 2 experts agriculteurs désignés à titre "effectif" et 2 experts agriculteurs désignés à titre "suppléant";
Considérant que la désignation de ces représentants doit être assurée en raison de leur compétence en matière agricole ;
Vu que le rôle de cette commission est de première importance dans la procédure d'octroi éventuel d'aides en cas de calamités agricoles ;
Vu l'appel à candidatures lancé par courrier à tous les agriculteurs de la commune de Clavier en date du 15-01-2025 ;
Vu que les candidatures devaient être adressées par écrit pour le 04-02-2025 ;
Vu les candidatures reçues :
- Quentin MONFORT reçue le 28-01-2025
- Pierre LECOMTE reçue le 04-02-2025
- Germain ANDRE reçue le 04-02-2025
- Jean-François REMACLE reçue le 04-02-2025 ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- De désigner :
 - En tant que membres effectifs : Messieurs Pierre LECOMTE et Germain ANDRE ;
 - En tant que membres suppléants : Messieurs Quentin MONFORT et Jean-François REMACLE ;
- D'en informer le Service Public de Wallonie, Agriculture Ressources Naturelles Environnement, Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'Eau et du bien-être animal siégeant à Namur et à Huy.

19. Marché de Travaux - Rue de la Gendarmerie à Clavier-Station et Rue de Clavier à Les Avins - Réalisation d'un double enduisage et pose d'enrobé dans les carrefours - Approbation des conditions et du mode de passation - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2025/12/BE/JLA relatif au marché "Rue de la Gendarmerie à Clavier-Station et Rue de Clavier à Les Avins - Réalisation d'un double enduisage et pose d'enrobé dans les carrefours" établi par le service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 103.865,00 € hors TVA ou 125.676,65 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-52 (n° de projet 20250009) et sera financé par emprunts ;
Considérant qu'une demande N°2025/12/BE/JLA afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 février 2025 pour laquelle la directrice financière n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;
Considérant que la directrice financière dispose d'un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 13 mars 2025 ;

DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2025/12/BE/JLA et le montant estimé du marché "Rue de la Gendarmerie à Clavier-Station et Rue de Clavier à Les Avins - Réalisation d'un double enduisage et pose d'enrobé dans les carrefours", établis par le service Travaux, dont les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics, et pour lequel le montant estimé s'élève à 103.865,00 € hors TVA ou 125.676,65 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/731-52 (n° de projet 20250009).

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

- *Mme A. LUYMOEYEN* : *Elle a déjà été refaite une fois ?*
 - *Rép. M. A. HUPPE : Il y a déjà eu un entretien de type « schlamm ».*
- *Mme A. LUYMOEYEN : On a eu un problème et nous avons dû le faire deux fois. Donc, c'est la deuxième fois alors qu'elle avait été refaite complètement depuis 2008-2009. C'est à réfléchir pour le cadastre des routes pour ce niveau de passage-là.*
 - *M. A. HUPPE : Il y a 4 à 5 ans, on l'a encore retravaillée aussi.*

20. Marché de Travaux - Fauchage des accotements le long des voiries communales - Approbation des conditions et du mode de passation - Examen - Décision - Vote.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) et l'article 57 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2025/11/BO/JLA relatif au marché "Fauchage des accotements le long des voiries communales" établi par le service Travaux ;
Considérant que ce marché est divisé en :

- Marché de base - Année 2025 (Fauchage des accotements le long des voiries communales), estimé à 24.942,00 € hors TVA ou 30.179,82 €, TVA de 21% comprise ;
- Reconduction n° 1 - Année 2026 (Fauchage des accotements le long des voiries communales), estimé à 24.942,00 € hors TVA ou 30.179,82 €, TVA de 21% comprise ;
- Reconduction n° 2 - Année 2027 (Fauchage des accotements le long des voiries communales), estimé à 24.942,00 € hors TVA ou 30.179,82 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 74.826,00 € hors TVA ou 90.539,46 €, TVA de 21% comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 421/14006 et au budget des exercices suivants ;
Considérant qu'une demande N°2025/11/BO/JLA afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 28 février 2025 pour laquelle la directrice financière n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;
Considérant que la directrice financière dispose d'un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 13 mars 2025 ;
DÉCIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

- D'approuver le cahier des charges N° 2025/11/BO/JLA et le montant estimé du marché "Fauchage des accotements le long des voiries communales", établis par le service Travaux dont les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics et pour lequel le montant global estimé s'élève à 74.826,00 € hors TVA ou 90.539,46 €, TVA de 21% comprise ;
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2025, article 421/14006 et au budget des exercices suivants ;

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

- *Mme A. LUYMOEYEN : Une question que M. C. GIET a relevée : Dans le Cahier des charges,on ne demande pas de souffleur sur des distances 2 à 3 mètres mais bien quand c'est en régie.*
 - *Rép. de M. A. HUPPE : Une fois passés, ils doivent évacuer les résidus, nos filets d'eau doivent être nettoyés ensuite, c'est intégré à chaque passage. Ce qui est nouveau par rapport au cahier des charges précédent, c'est d'avoir ajouté la régie « avec souffleur ».*
 - *M. D. WATHELET : En page 3, dans la description des travaux, le souffleur est bien intégré au bras du tracteur.*

Questions des conseillers en séance publique :

- *Mme O. ORBAN : Dans le petit journal de la commune, il y a un article qui explique les marquages partout devant les écoles mais pas à Ocquier ?*
 - *Rép. de M. D. WATHELET : Il s'agit à Ocquier d'une route régionale, c'est prévu aussi en avril 2025.*
- *Mme M. BEUGNIER : Dans la « Grand Rue », le service du SPW est passé pour nettoyer les accotements et avaloirs. Cependant, du côté des commerces, vu le parcage des voitures, ils n'ont pas su venir nettoyer. Est-ce possible d'intervenir pour que le travail soit effectué de chaque côté de la voirie ?*
 - *Rép. de M. D. WATHELET : Nous allons leur faire part de la remarque pour que ce soit fait.*
- *Mme A. LUYMOEYEN : Je voudrais savoir si, à Clavier, il est possible de construire un logement insolite ?*
 - *Rép. de M. D. WATHELET : Il faut faire la demande, les règles du CoDt s'appliquent.*
 - *Mme A. LUYMOEYEN : Peut-on construire un gîte sans autorisation ?*
 - *M. Ph. DUBOIS : Plus maintenant. Déjà avant, un changement de réaffectation devait faire l'objet d'une demande. Pour un gîte même sans modification du logement, cela doit faire l'objet d'un permis spécifique pour gîte. C'est très clair dans le CoDt.*
 - *Mme A. LUYMOEYEN : Faut-il la visite des pompiers dans un gîte ?*
 - *M. Ph. DUBOIS : Il faut toujours une attestation de sécurité. Si c'est une construction, c'est un permis d'urbanisme. A Clavier, quand on construit un logement, on ne demande pas le passage des pompiers mais quand il y a de l'hébergement touristique, c'est toujours le cas.*
 - *Mme A. LUYMOEYEN : Y a-t-il toujours bien une taxe pour les gîtes ? Qui contrôle tout ça ?*
 - *M. Ph. DUBOIS : Par l'attestation et les demandes de permis, on a un listing. Mais aussi par la publicité nous nous adressons à l'exploitant. Il faut aussi savoir que tous les gîtes affiliés à la Commission Générale du Tourisme réduit leur taxe de 50%.*
 - *Mme A. LUYMOEYEN : En cas d'incendie dans un logement, qui est responsable si il n'y a pas d'autorisation d'exploiter ?*
 - *M. Ph. DUBOIS : C'est une question d'assurances.*
- *Mme A. PARIS : Dans le PV du Collège du 08/01/2025, point 20 « Repas pour les seniors », fournitures pour 1.120 € impropres à la consommation et des frais supplémentaires de 503 €. Qu'est-ce ?*
 - *M. Ph. DUBOIS : Il y a eu un marché pour ce service, tout s'est bien terminé, je propose que nous en parlions à huis clos.*
- *Mme A. PARIS : Le dernier PV n'est pas à prendre en compte ?*
 - *M. D. WATHELET : Il sera transmis pour approbation lors du prochain Conseil.*
- *Mme A. PARIS : Concernant le PV du Conseil précédent, un ajout a été fait, cependant quand on va voir sur le site de la commune, cet ajout ne s'y trouve pas ? Je tiens à le faire remarquer.*
- *Mme A. PARIS : Dans la presse, un camion a dévalé une rue à Pailhe car un panneau n'y était plus. Parce qu'il a été volé ? Que fait-on ?*

- *Rép. de M. A. HUPPE : J'ai fait une remarque pas directement liée au fait, à savoir qu'il manque énormément de panneaux. Un ouvrier actuellement relève tous les manquements pour remplacer. À Pailhe, c'est maintenant en ordre.*

- *Mme A. PARIS : Et concernant les dégâts occasionnés au pont à Terwagne ?*
 - *Rép. de M. D. WATHELET : La personne est maintenant identifiée. U*n courrier est parti vers cette personne.

La séance est levée à 21:47.